



**PROPOSITION D'ÉVOLUTION DU SYSTÈME  
D'ÉQUILIBRAGE DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE  
GRTGAZ VERS UN RÉGIME CONFORME AU CODE  
RÉSEAU EUROPÉEN ET TRAJECTOIRE ASSOCIÉE.**

## 1. Objet

---

Cette note a pour objet de définir les modalités d'évolution des règles d'équilibrage sur le réseau de GRTgaz vers les règles cibles retenues par la CRE dans ses délibérations du 30 septembre 2010 et du 1<sup>er</sup> décembre 2011. Elle amende la trajectoire fournie à la CRE en juillet 2012 en tenant compte des dispositions de la délibération du 20 septembre 2012 et des remarques des acteurs formulées lors des réunions de concertation des 16 octobre et 21 novembre 2012.

Ces modalités s'inscrivent dans le cadre de la mise en place du code de réseau européen sur l'équilibrage dont le projet rédigé par l'ENTSOG est en cours de vérification de la conformité aux orientations cadre par l'ACER. L'entrée en vigueur de ce code n'est pas envisagée, à ce stade, avant le 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Elles prennent également en compte les spécificités du marché français du gaz ainsi que les contraintes physiques du réseau de GRTgaz.

## 2. Principes retenus pour définir la trajectoire d'évolution

---

Le nouveau régime d'équilibrage proposé par GRTgaz présente les caractéristiques suivantes :

- Orientation résolument marché incitant les expéditeurs à gérer eux-mêmes leurs déséquilibres sur les zones de marché (PEG et bourse du gaz). Cette orientation va contribuer à développer l'attractivité du « hub France » en Europe ;
- Gestion par GRTgaz de l'équilibrage résiduel du système avec un recours prioritaire aux places de marché par rapport aux outils physiques (produits « locational », prestations de flexibilité, etc.) ;
- Apurements journaliers des déséquilibres sans possibilité de cumul ;
- Utilisation du prix marginal pour le règlement des déséquilibres ;
- Publication par GRTgaz d'informations relatives au portefeuille de chaque expéditeur, notamment les prévisions de consommation de ses clients profilés et les quantités mesurées en cours de journée de ses clients télérelevés ;
- Publication par GRTgaz d'informations relatives à l'état de tension du système destinées essentiellement à donner un signal aux expéditeurs afin de les inciter à agir préalablement à toute intervention du transporteur qui aurait pour conséquence une modification pénalisante du prix de règlement des déséquilibres ;
- Possibilité d'interventions de GRTgaz sur le marché à tout moment de la journée gazière ;
- Maintien de tolérances de déséquilibre journalier pendant au plus une période de 5 ans.

GRTgaz envisage l'atteinte du régime d'équilibrage cible au **1<sup>er</sup> mai 2015**, en cohérence avec l'entrée en vigueur du code de réseau européen.

A cette date, et conformément au code de réseau européen, il est également prévu d'introduire une nouvelle gestion opérationnelle des cycles de nominations consistant essentiellement à avancer de 18 h à 16 h la publication des quantités programmées la veille pour le lendemain et uniformiser l'ensemble des cycles de renominations depuis 16 h la veille (« day-ahead ») jusqu'à 3 h le lendemain (« within-day »).

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif va nécessiter toutefois :

- un changement significatif du comportement des utilisateurs du réseau,
- la mise en place de nouveaux outils ou de nouvelles procédures indispensables au fonctionnement du système (informations nécessaires provenant en particulier des distributeurs, extension des plages d'ouverture des places de marché, etc.).

Afin de mener à bien l'élaboration du projet au 1<sup>er</sup> mai 2015 et compte tenu de ce qui précède, une appropriation progressive des modalités du nouveau régime d'équilibrage est nécessaire. GRTgaz propose à cet effet une évolution en 2 étapes principales :

- **1<sup>er</sup> avril 2013** : mise en œuvre par GRTgaz d'interventions proportionnelles aux déséquilibres du système, baisse des talons de déséquilibres cumulables à 15 % en zone Nord et 30 % en zone Sud
- **1<sup>er</sup> mai 2014** : introduction du prix marginal pour le règlement des déséquilibres associé à une baisse du volume global de tolérances offertes (division par 2 globalement), augmentation de la fréquence des données mesurées en cours de journée, baisse des talons de déséquilibres cumulables à 10 % en zone Nord et 25 % en zone Sud.

Afin d'assurer une progressivité durant la période d'évolution, les talons ne seront pas abaissés durant chacun des 2 hivers intermédiaires.

Le tableau suivant résume l'évolution proposée vers le nouveau régime d'équilibrage de GRTgaz en intégrant les évolutions parallèles des 3 éléments liés :

- La réduction progressive des talons et tolérances sur les écarts de bilan des expéditeurs, (bilan et modalités de règlement présentés au chapitre 4),
- La meilleure information du marché sur les consommations et l'équilibre du système, (présentée au chapitre 3),
- L'adaptation des interventions du transporteur pour l'équilibrage (chapitre 5).

		Du 1 <sup>er</sup> avril 2013 <sup>1</sup> au 30 septembre 2013	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 au 30 avril 2014	Du 1 <sup>er</sup> mai 2014 au 30 septembre 2014	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2014 au 30 avril 2015	Du 1 <sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2020	A partir du 1 <sup>er</sup> mai 2020
Règlement des déséquilibres (chap. 4)	Talons Zone Nord	15%	25%	10%	10%	Pas de talons	Pas de talons
	Talons Zone Sud	30%	30%	25%	25%		
	Tolérances journalières			Réduction significative du volume global de tolérances		Nouvelles tolérances adaptées au code	Suppression des tolérances
			P2 remplacé par Pmarg P1 remplacé par Pmoy			Prix marginal	
		Dépassement d'EBC à P3 = 10 % de P1		P3 = 10 % de Pmoy			
Interventions du transporteur (chap. 5)		Interventions proportionnelles aux déséquilibres			Interventions à la cible		
		Apurement mensuel du compte de neutralité financière à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014					
Information fournie aux acteurs du marché (chap. 3)		Publication de l'indicateur de déséquilibre quantitatif Publication des prévisions par catégories de clients (LI, PITD, Sites Fortement Modulés)					
		Publication du k0					
		Prévisions par expéditeur des estimations clients profilés Publication des mesures intra-J des sites télérelevés sur réseaux distribution					
		Publication horaire des consommations horaires des sites raccordés au réseau de transport					

On rappelle que dans le système actuel l'écart de bilan journalier est apuré au prix P2 s'il dépasse la tolérance journalière, et au prix P1 pour la part supérieure au talon. La part « talon » est cumulée dans le compte d'EBC (écart de bilan cumulé). Un dépassement de l'EBC admissible est pénalisé au prix P3.

Les chapitres suivants précisent les options retenues pour la trajectoire vers le nouveau régime d'équilibrage de GRTgaz.

<sup>1</sup> Habituellement, les modifications des talons et tolérances ont lieu les 1er mai car le mois d'avril est une période délicate en termes de qualité des prévisions de consommation. Une exception est faite en 2013 pour faire coïncider la modification des talons avec la fusion entre les périmètres d'équilibrage Nord B et Nord H au 1<sup>er</sup> avril 2013.

## 3. Fourniture d'informations pour les utilisateurs du réseau

---

### 3.1. Fourniture d'informations « équilibre du système »

GRTgaz publie sur SmartGRTgaz :

- depuis fin août 2012, ses prévisions de consommations par zone d'équilibrage et par catégories de clients (clients industriels, clients Sites Fortement Modulés, clients Distribution) pour la journée en cours et les 5 journées suivantes ;
- depuis début octobre 2012, un indicateur quantitatif de déséquilibre en fin de journée par zone (Nord et Sud) pour la journée en cours et la journée suivante.

### 3.2. Fourniture d'informations par expéditeur relatives aux clients non-profilés distribution

GrDF, Régaz et Réseau GDS ont proposé en Concertation Gaz, début 2012, de mettre à disposition de GRTgaz et TIGF les informations leur permettant de communiquer deux fois par jour aux expéditeurs les consommations intra-journalières de leurs clients non profilés raccordés aux réseaux de distribution. Aujourd'hui, la consommation de ces clients représente sur les deux zones d'équilibrage environ 10% de la consommation totale sur le réseau de GRTgaz.

Dans sa délibération du 21 juin 2012, la CRE a approuvé cette proposition et a demandé que ce dispositif soit mis en place courant 2014. GrDF et Réseau GDS envisagent de mettre en service le dispositif au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2014.

Selon le dispositif proposé, les GRD transmettent chaque jour à GRTgaz :

- À 12h, les relevés de consommation des clients non profilés ayant eu lieu entre 6h et 10h,
- A 16h, les relevés de consommation des clients non profilés ayant eu lieu entre 6h et 14h.

Sous réserve de disposer de ces informations dans les délais ci-dessus, GRTgaz les communiqueront à leurs expéditeurs respectivement à 13h, puis à 17h.

### 3.3. Fourniture d'informations par expéditeur relatives aux clients profilés distribution

Conformément aux dispositions prévues dans le code de réseau européen, GRTgaz envisage de transmettre à chaque expéditeur des prévisions des consommations journalières de leurs clients distribution profilés<sup>2</sup>, par zone d'équilibrage. Ces prévisions seront mises à disposition la veille (J-1) pour le jour J puis mises à jour deux fois en cours de journée gazière J, sous réserve de la bonne fourniture des informations nécessaires par les GRD et par les expéditeurs.

Pour ce faire, GRTgaz doit être en mesure :

- De déduire les prévisions de consommations des consommateurs non profilés sur les réseaux de distribution des prévisions de GRTgaz de consommation aux PITD,

---

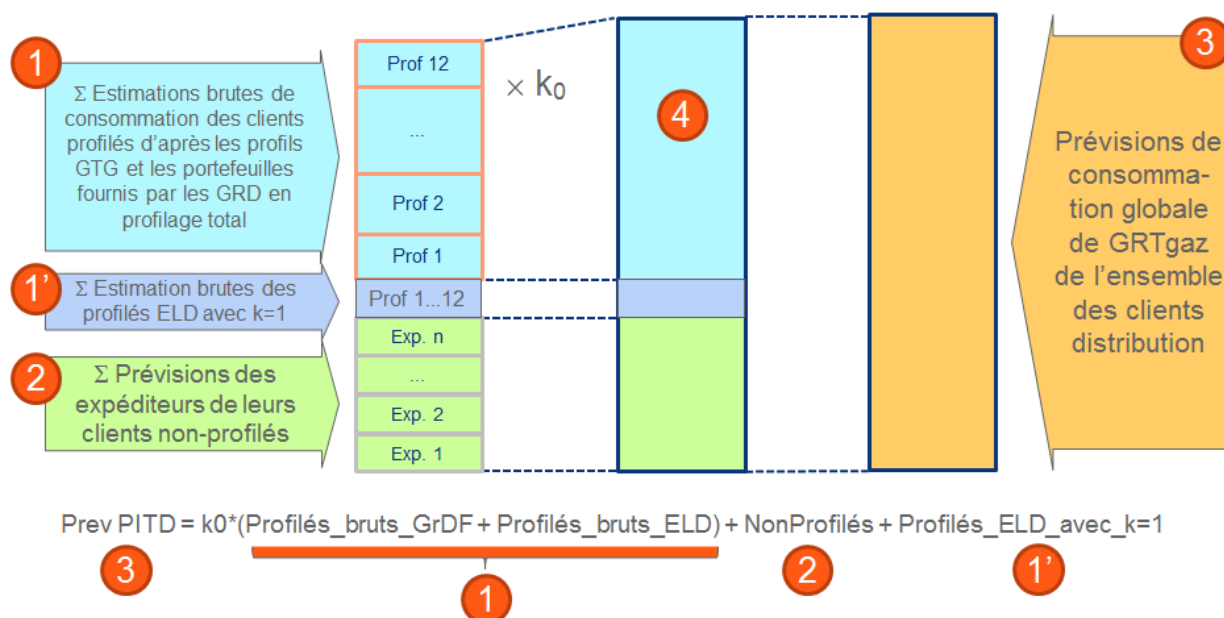
<sup>2</sup> En 2011 la consommation de ces clients représente sur le réseau de GRTgaz un peu plus de 50% de la consommation totale.

- De réconcilier la somme des prévisions de consommation issues des profils normatifs avec la prévision de consommation établie ci-dessus,
- De connaître le portefeuille de chaque expéditeur présent aux PITD, pour attribuer la prévision par expéditeur.

Le premier point requiert de la part des expéditeurs qu'ils précisent, outre leurs nominations sur les pools de livraison, une nomination supplémentaire non engageante portant sur la consommation prévue de leurs clients distribution non profilés (Non\_Profilés). Ainsi chaque expéditeur doit transmettre par zone d'équilibrage une nomination correspondant à sa propre prévision de consommation de ses clients non profilés raccordés aux réseaux de distribution. Cette nomination ne sera pas utilisée pour évaluer l'écart de bilan journalier de l'expéditeur qui continuera à être calculé comme actuellement.

Pour réconcilier la prévision des profilés faite par GRTgaz et la prévision issue des profils développés dans le cadre du GTG (somme des consommations issues des CAR et des profils), GRTgaz calculera un coefficient  $k_0$  de façon analogue au calcul des coefficients  $k_1$  et  $k_2$  utilisés dans le processus d'allocation aux PITD.

Le schéma ci-dessous illustre la manière dont sera réalisé le calcul du  $k_0$ , à la maille de chaque zone d'équilibrage.



La somme des CAR par profil et par zone d'équilibrage fournie mensuellement à ce jour par les GRD suffit pour de déterminer un  $k_0$  de bonne qualité.

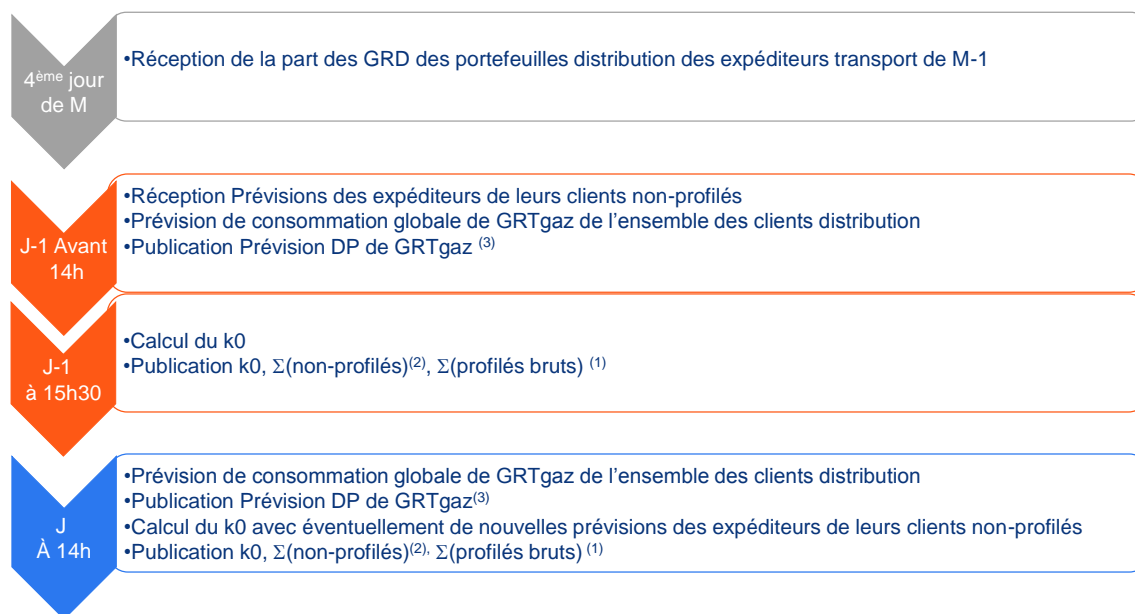
Pour être en mesure d'attribuer à chaque expéditeur la prévision ainsi calculée, GRTgaz doit disposer de la composition du portefeuille de clients profilés de chaque expéditeur.

Cette dernière information ne pourra être transmise par les GRD que mensuellement dans un premier temps. GrDF et Réseau GDS précisent qu'à la cible ces informations seront mises à jour et transmises quotidiennement à GRTgaz au plus tard au 1<sup>er</sup> mai 2014.

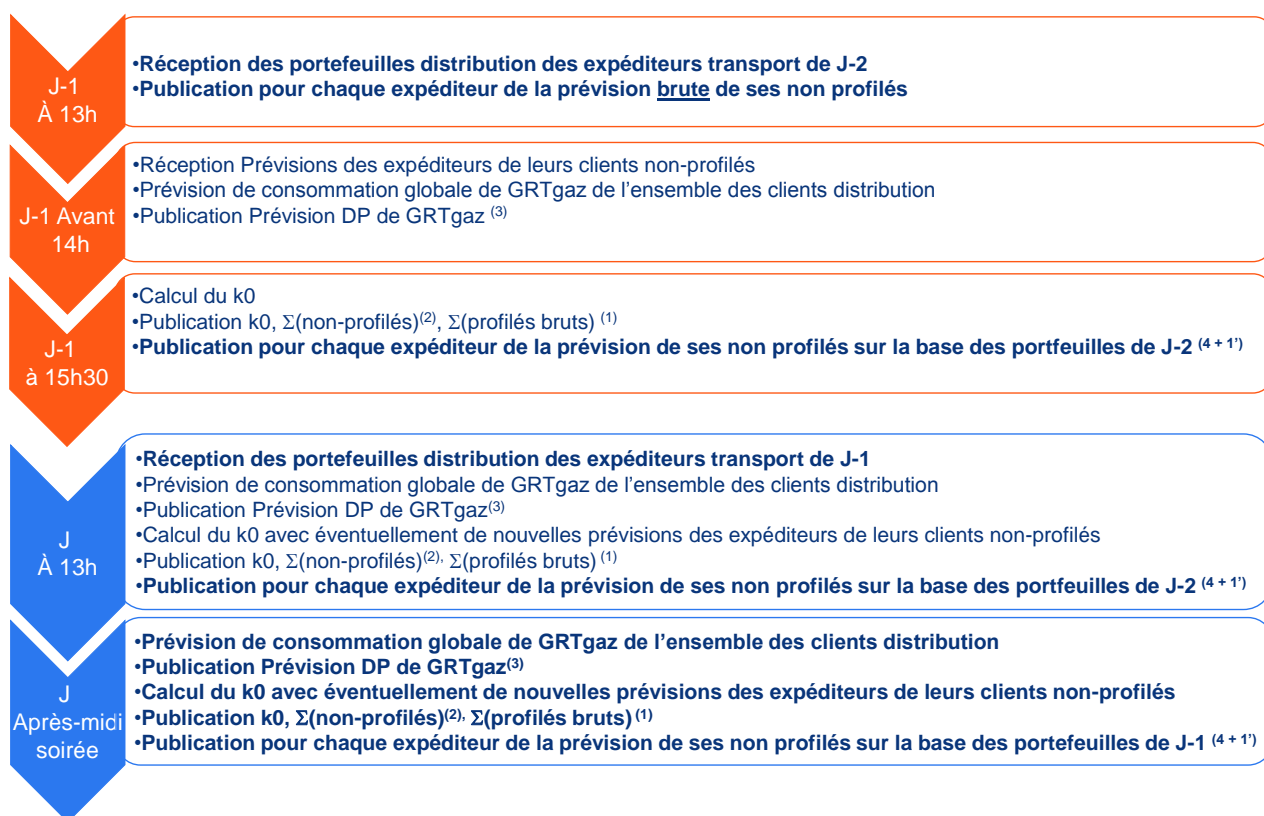
GRTgaz propose donc de procéder en deux étapes :

**Étape 1** : publication dès mi-2013 du coefficient k0 uniquement, sous réserve des nominations par les expéditeurs des consommations de leurs clients non profilés sur les réseaux de distribution à partir du 1<sup>er</sup> juin 2013 au plus tard.

Les expéditeurs qui le souhaitent pourront calculer eux-mêmes la prévision de consommation de leurs clients profilés à partir de ce k0 et de la connaissance de leur portefeuille.



**Étape 2** : Cette étape débutera dès que les GRD seront en mesure de transmettre chaque jour à GRTgaz la constitution des portefeuilles profilés de chaque expéditeur, a priori au 1<sup>er</sup> mai 2014.



### **3.4. Fourniture d'informations par expéditeur relatives aux clients directement raccordés au réseau de transport**

Actuellement GRTgaz publie 5 fois par jour les consommations horaires livrées à chaque client industriel.

GRTgaz propose de publier ces consommations horaires à un rythme horaire à partir de mai 2014, et ce pour l'ensemble des clients industriels directement raccordés au réseau de transport. Aujourd'hui, la consommation de ces clients représente sur les deux zones d'équilibrage un peu moins de 40% de la consommation totale sur le réseau de GRTgaz.

## **4. Modalités de règlement des déséquilibres**

### **4.1. Evolution des tolérances**

#### **4.1.1 Evolution des talons**

La trajectoire proposée après Concertation est la suivante :

	Du 1 <sup>er</sup> avril 2013 <sup>3</sup> au 30 septembre 2013	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 au 30 avril 2014	Du 1 <sup>er</sup> mai 2014 au 30 septembre 2014	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2014 au 30 avril 2015	Du 1 <sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2020	A partir du 1 <sup>er</sup> mai 2020
Talons Zone Nord	15%	25%	10%	10%	Pas de talons	Pas de talons
Talons Zone Sud	30%	30%	25%	25%		

L'impact sur les règlements des déséquilibres de cette baisse des talons et de la réduction des tolérances mentionnée au chapitre suivant, présenté en réunion concertation du 21 novembre 2012, est donné en annexe.

#### **4.1.2 Evolution des tolérances**

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2014, à l'introduction du Prix marginal en remplacement du prix P2, il sera nécessaire de reconsidérer le volume global de tolérances journalières afin que l'incitation à réduire leurs déséquilibres journaliers soit réelle pour les expéditeurs.

GRTgaz propose donc à cette échéance de réduire très significativement la tolérance d'environ 50 % et de se concerter avec le marché sur les modalités concrètes d'application de cette baisse qui ne sera pas nécessairement uniforme mais pourra tenir compte de la structure et de la taille des portefeuilles.

<sup>3</sup> Habituellement, les modifications des talons et tolérances ont lieu les 1er mai car le mois d'avril est une période délicate en termes de qualité des prévisions de consommation. Une exception est faite en 2013 pour faire coïncider la modification des talons avec la fusion entre les périmètres d'équilibrage Nord B et Nord H au 1<sup>er</sup> avril 2013.



Les déséquilibres qui resteront dans la limite des tolérances journalières seront réglés au Prix moyen.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2015, les tolérances seront revues chaque année afin de les ramener progressivement à zéro au plus tard au 1<sup>er</sup> mai 2020, et conformément au code réseau qui sera en vigueur.

GRTgaz propose que les modalités soient alors concertées avec le marché pour déterminer les meilleures règles d'allocation possible.

#### **4.2. Règlement des déséquilibres**

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2014 il est proposé de supprimer les prix actuels de règlement des déséquilibres P1 et P2 et d'introduire le prix moyen et le prix marginal tel que défini dans le code de réseau européen :

Prix marginal de Vente = min (Prix moyen – décote ; minimum des prix d'intervention de GRTgaz sur la bourse)

Prix marginal d'Achat = max (Prix moyen + surcote ; maximum des prix d'intervention de GRTgaz sur la bourse)

où Prix moyen = moyenne des prix des interventions de tous les intervenants en bourse Powernext sur la journée et zone d'équilibrage considérées (pondération par les volumes).

Les termes Achat et Vente sont donnés du point de vue des expéditeurs.

Les décotes et surcotes sont des ajustements d'incitation à s'équilibrer pour les expéditeurs. Conformément au code réseau européen, elles ne pourront en aucun cas dépasser 10 %.

La valeur des coefficients de surcote/décote qui seront appliqués est à définir en concertation avec le marché.

GRTgaz a présenté en Concertation Gaz le 21 novembre 2012 une simulation d'application des prix marginaux avec un ajustement (décote / surcote) de 2,5 % en jouant une période couvrant 2011 et 2012 : ces simulations ont montré une acceptabilité d'implémentation du prix marginal à l'échéance envisagée.

#### **4.3. Neutralité financière**

La baisse des talons va conduire à une augmentation des achats et ventes de quantités de gaz aux expéditeurs au titre du contrat d'acheminement, et donc à un compte de résultat de l'équilibrage aux fluctuations financières possiblement plus marquées.

GRTgaz souhaite donc un apurement du solde de ce compte mensuellement et non plus annuellement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cela permettra de plus de faire coïncider la facturation de la neutralité avec celle des déséquilibres.

GRTgaz propose que la règle de répartition du résultat de l'équilibrage entre les expéditeurs reste la même que la règle actuelle<sup>4</sup>, au moins jusqu'à la cible. La règle pourra ensuite être adaptée pour se conformer aux exigences du code réseau européen sur l'équilibrage.

---

<sup>4</sup> Actuellement, la règle est celle précisée à l'article 18 de la section D2 du contrat d'acheminement. La répartition est basée sur les capacités de livraison souscrites par les expéditeurs ou qui leur ont été allouées.

## 5. Interventions de GRTgaz – Equilibrage résiduel

### 5.1. Intervention actuelle de GRTgaz sur le marché

Les règles d'intervention de GRTgaz sur la bourse au titre de l'équilibrage sont déterminées en accord avec les acteurs du marché et l'acte d'achat/vente est exécuté par un automate à partir du besoin calculé. Chaque intervention dans la fenêtre est conçue de manière à assurer que les meilleurs prix sont systématiquement sélectionnés par l'algorithme.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2012, GRTgaz intervient lors la fenêtre d'intervention Within-Day (pour livraison en cours de journée) et garde une option d'intervention lors de la fenêtre Day-Ahead (pour livraison le prochain jour ouvré). Les interventions lors de la fenêtre Week-end (pour livraison le week-end de 2 jours ou plus) perdurent.

Les volumes d'intervention en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2012 sont les suivants :

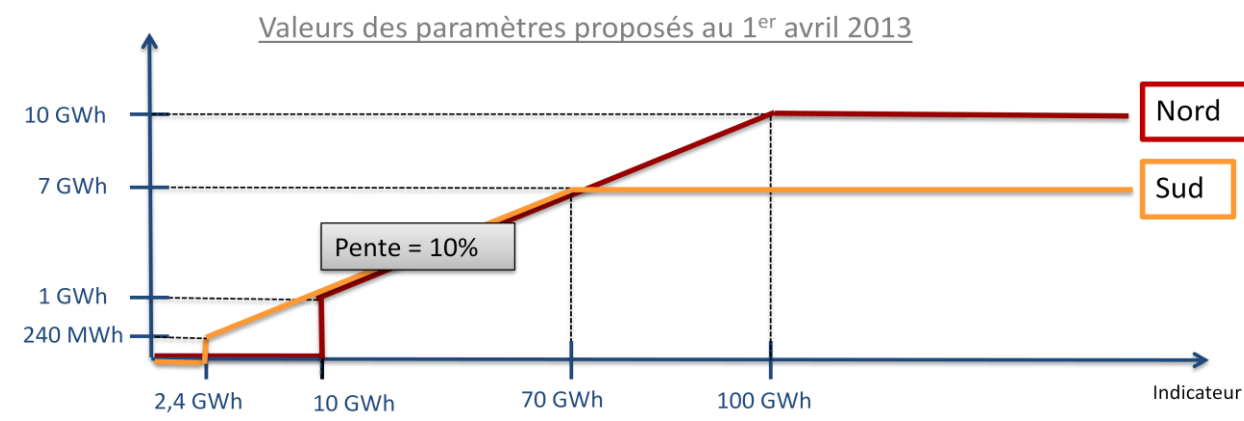
Zone d'équilibrage	Volume d'intervention		
	Session Day Ahead optionnelle	Session(s) Within Day	Session Week End
Zone Nord	0 en base, intervention jusqu'à 2000 MWh/j en cas de fort déséquilibre anticipé	de 0 à 7750 MWh/j	de 0 à 2000 MWh/j
Zone Sud	0 en base, intervention jusqu'à 1500 MWh/j en cas de fort déséquilibre anticipé	de 0 à 5500 MWh/j	de 0 à 1500 MWh/j

### 5.2. Proposition d'évolution au 1<sup>er</sup> avril 2013

GRTgaz propose d'intervenir de manière proportionnelle à la valeur de l'indicateur de déséquilibre quantitatif fin de journée, avec un minimum et un maximum selon les zones. Les paramètres proposés sont :

- Une proportionnalité (ou pente) de 10 % dans les 2 zones : cette valeur est du même ordre de grandeur que la part des déséquilibres des expéditeurs qui sont aujourd'hui soldés aux prix P1 ou P2 (6 à 8% selon les zones et les saisons, valeurs présentées lors de la réunion de concertation du 21 novembre 2012) ;
- Un volume maximum d'intervention lors des sessions Within-Day de 7 GWh pour la zone Sud, de 10 GWh pour la zone Nord ;
- Un volume maximum d'intervention lors des sessions Week-end maintenu à 1,5 GWh en zone Sud, 2 GWh en zone Nord ;
- Une limite basse d'intervention lors des sessions Within-Day et Week-end de 10 GWh en zone Nord (en-dessous de cette valeur de l'indicateur de déséquilibre fin de journée, GRTgaz n'intervient pas) : ce nouveau paramètre fait apparaître une zone de neutralisation de l'intervention (-10 GWh/+10 GWh de déséquilibre projeté observé au moment de l'intervention). Avec cette zone de neutralisation, GRTgaz n'interviendra plus si le déséquilibre est très faible.

- Aucune limite basse d'intervention lors des sessions Within-Day et Week-end en zone Sud : Ainsi GRTgaz interviendra quasi-systématiquement afin d'animer le marché au PEG Sud quelque soit la valeur de l'indicateur de déséquilibre fin de journée (techniquement, étant donné que la taille minimale d'un lot sur la bourse Powernext est de 240 MWh, avec une pente de 10%, GRTgaz interviendra lorsque le déséquilibre est supérieur ou égal à 2,4 GWh)



GRTgaz propose que ces paramètres puissent être révisés en fonction des retours d'expérience et qu'il lui soit donné la possibilité d'ajuster les paramètres décrits ci-dessus de manière très réactive, en coordination avec la CRE et Powernext mais sans consultation préalable du marché. Par ailleurs, GRTgaz continuera à rendre compte périodiquement de l'efficacité de ses interventions au sein du Groupe de travail Équilibrage de la Concertation Gaz.

Le paramètre « pente » est amené à augmenter au fur et à mesure de l'augmentation de la part des déséquilibres des expéditeurs soldés à prix de marché. Le paramètre « limite basse d'intervention » est amené à augmenter en zone Sud pour rejoindre la valeur de la zone Nord en fonction du retour d'expérience qui pourra être fait sur le fonctionnement des interventions dans ces deux zones. Le paramètre « volume maximum d'intervention » pourra augmenter en fonction des résultats du compte de neutralité de l'équilibrage.

GRTgaz propose d'intervenir sur une fenêtre de 30 minutes : 15h45 – 16h15 pour la session Within-Day et 17h00-17h30 pour la session Week-End.

### 5.3. Interventions à la cible

A la cible, les expéditeurs auront un rôle accru pour équilibrer le réseau de transport en se rééquilibrant eux-mêmes à partir des informations mises à disposition du marché. GRTgaz aura à gérer l'équilibrage résiduel du réseau, en le traitant prioritairement par achat - vente de produits court terme sur les places de marché.

Aussi la stratégie d'intervention sera basée sur les objectifs suivants :

- Inciter les expéditeurs à se rééquilibrer et à rééquilibrer le réseau de transport,
- Obtenir un prix de solde des déséquilibres reflétant le déséquilibre réel du réseau de transport.

Cette stratégie s'appuiera en particulier sur les principes suivants :

- Chaque intervention sera proportionnelle à la valeur du déséquilibre constaté avant l'intervention ;
- Le prix marginal sera mis à jour et publié après chaque intervention.

GRTgaz propose que ses interventions soient moins encadrées a priori (GRTgaz pouvant être initiateur, suppression des plafonds d'intervention et des critères sur les écarts de prix) tout en étant observées a posteriori avec la mise en place d'indicateurs de suivi.

### **5.3.1. Moyens et fréquences d'intervention**

Concernant ses moyens d'intervention sur le marché, GRTgaz a examiné les avantages et inconvénients d'interventions humaines en lieu et place d'interventions par automates, telles que pratiquées aujourd'hui et comme présentées lors de la réunion de Concertation du 16 octobre 2012. A l'issue de ces réflexions initiales et des discussions qui ont eu lieu au sein du GT Équilibrage GRTgaz n'identifie pas à ce stade d'avantage net en termes d'efficacité technique en faveur d'interventions humaines alors que ses travaux font ressortir un inconvénient majeur de surcoût important, en raison des moyens humains nécessaires pour réaliser ces interventions de manière techniquement et financièrement sûre.

De la même manière, concernant l'ouverture d'une seconde fenêtre d'intervention, GRTgaz n'a pas identifié pour l'instant d'avantage net pour la gestion de l'équilibrage alors que ce dispositif serait coûteux.

GRTgaz propose donc de ne pas prendre de décision à ce stade quant aux modalités techniques et aux fréquences de mise en œuvre des principes d'interventions à la cible et aux évolutions intermédiaires nécessaires au-delà du 1<sup>er</sup> mai 2014. GRTgaz propose de poursuivre les réflexions au sein de la Concertation Gaz, en se basant sur le REX, et de déterminer alors les étapes et les modalités techniques pour parvenir à la cible.

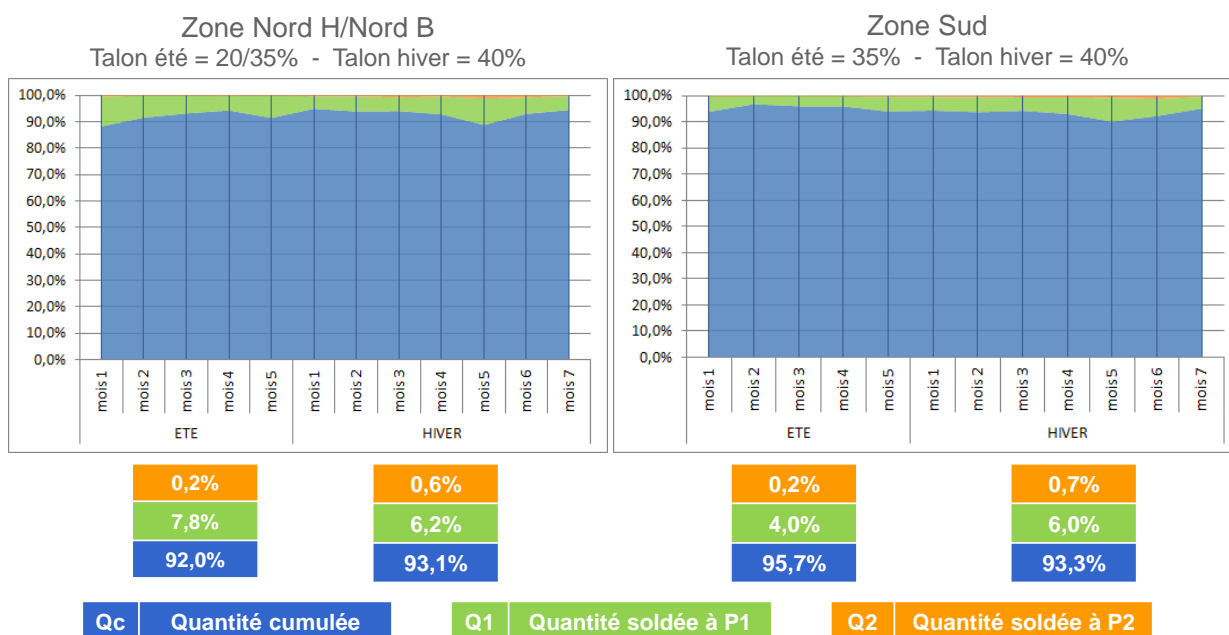
---

## ANNEXE : ILLUSTRATION DE L'IMPACT DES BAISES DE TALONS ET DES TOLÉRANCES

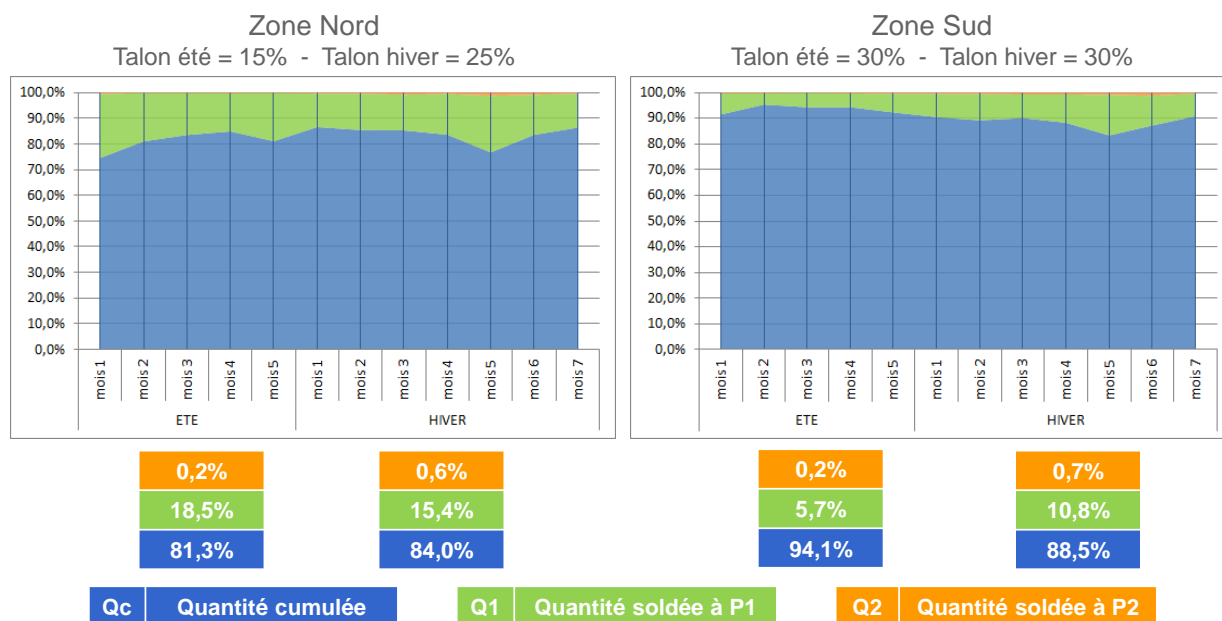
Les graphiques ci-dessous, présentés en Concertation Gaz Équilibrage le 21 novembre, présentent une simulation de l'impact des baisses des talons au 1<sup>er</sup> avril 2013 et au 1<sup>er</sup> mai 2014 sur la répartition moyenne des déséquilibres des expéditeurs entre part cumulé, part soldée à prix P1 ou moyen et part soldée à prix P2 ou marginal. Cette simulation est basée sur les déséquilibres observés sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012 en supposant un comportement identique des expéditeurs. Cette hypothèse est conservatrice dans la mesure où les expéditeurs chercheront à diminuer leurs déséquilibres et où des informations nouvelles seront à leur disposition pour mieux s'équilibrer.

N.B. : le mode de détermination des écarts de bilan cumulés demeurera inchangé jusqu'à leur disparition : la valeur maximale admissible d'un écart de bilan cumulé (i.e. non soumise au prix P3) est égale à 5 fois le talon.

Situation actuelle de la période de référence :

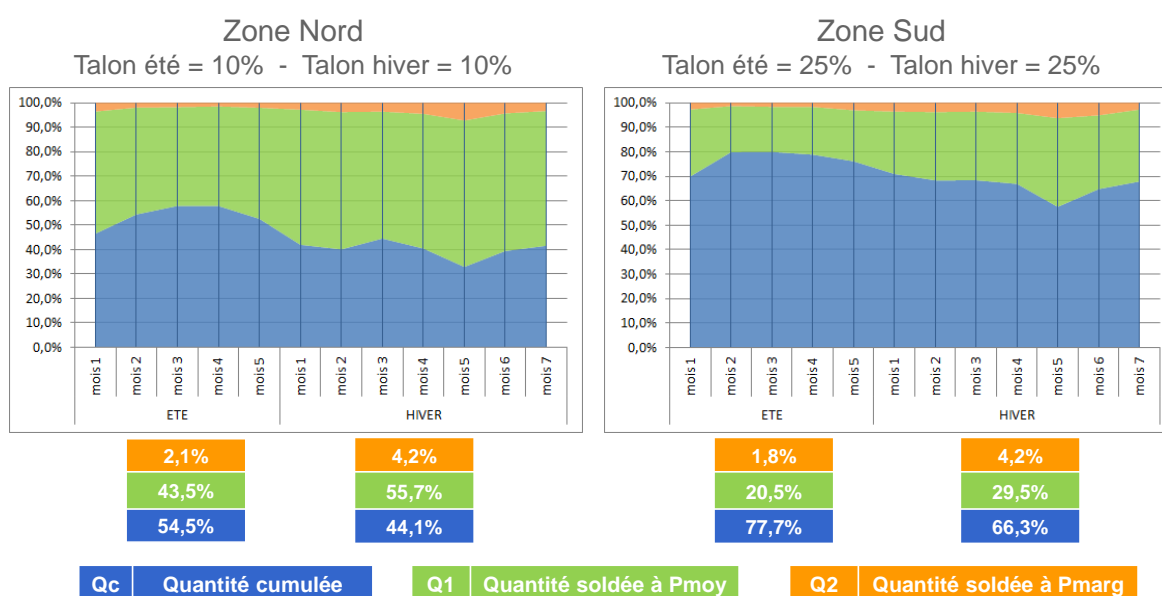


Situation entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 30 avril 2014 :



La baisse des talons au 1<sup>er</sup> avril 2013 n'affecte pas les quantités soldées à prix P2 puisque les tolérances ne sont pas modifiées. On constate par ailleurs que, en moyenne, plus de 80% des déséquilibres des expéditeurs seront toujours cumulés. L'impact est donc très modéré.

Situation entre le 1<sup>er</sup> mai 2014 et le 31 mars 2015 :



A cette étape de la trajectoire, encore plus de la moitié des déséquilibres seront cumulés dans les EBC, malgré une baisse significative. La part des déséquilibres soldés à prix marginal restera très modeste malgré une diminution des tolérances sur le déséquilibre journalier. Par ailleurs les quantités représentées en vert seront soldées à prix moyen (moyenne pondérée de toutes les transactions de l'ensemble des expéditeurs en Within Day sur la bourse).